

DEMANDE D'AUTORISATION CANTONALE

d'entreprise de transport de personnes à titre professionnel

Conformément à la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE)

A déposer auprès de la **Police cantonale du commerce, rue Caroline 11, 1014 Lausanne**

Raison de commerce :

Nom et Prénom du titulaire (raison individuelle) :

Date de naissance (raison individuelle) :

N° AVS (à 13 chiffres) :

N° d'identification de l'entreprise (IDE) (si inscrite au registre du commerce) :

Adresse de domicile/siège social :

NPA / Localité :

Adresse de correspondance :

NPA/ Localité :

Téléphone :

E-mail :

Lieu et date Signature(s)

Documents à joindre à la demande :

1. Extrait officiel du registre du commerce (si existant)
2. Une attestation démontrant que l'entreprise a conclu une assurance responsabilité civile professionnelle d'un montant de CHF 5'000'000.- par an, et couvrant l'activité de transport de personnes à titre professionnel (attestation figurant en page 2 à remplir et à joindre au dossier).
3. Une attestation démontrant que l'entreprise est assujettie à l'assurance vieillesse et survivants (AVS)
4. Liste des véhicules destinés à servir pour le transport de personnes à titre professionnel, avec, pour chaque véhicule :
 - o Copie du permis de circulation du véhicule (carte grise)
5. Liste des chauffeurs professionnels engagés pour le transport de personnes à titre professionnel, avec pour chaque chauffeur :
 - o Nom(s) et prénom(s)
 - o Date de naissance
 - o Adresse du domicile privé
 - o Numéro AVS à 13 chiffres
 - o La preuve de l'affiliation du chauffeur à l'AVS
6. Les modèles de contrat conclus entre les entreprises de transport de personnes et les chauffeurs pratiquant le transport de personnes à titre professionnel : lesdits contrats sont soumis à la forme écrite, au droit suisse, et prévoient un for en Suisse.

Pièces complémentaires à joindre pour les **raisons individuelles**:

7. Extrait récent du casier judiciaire central suisse (moins de 3 mois)

Attention :

- Ce formulaire est destiné aux entreprises de transport à titre professionnel employant des chauffeurs.
- La délivrance de l'autorisation donne lieu à la perception d'un émolument de CHF 500.-.
- Si la demande présente des erreurs ou si elle est incomplète, l'autorité la retourne afin qu'elle soit rectifiée dans un délai donné. Si ce délai n'est pas respecté, la demande est considérée comme retirée. (art. 5 al. 1 et 2 du Règlement sur le transport de personnes à titre professionnel)
- Le travail de l'administration occasionné par le dépôt d'une demande, même incomplète, peut donner lieu à la perception d'un émolument.

➤ **L'activité de taxi est soumise à l'obtention préalable d'une autorisation auprès de chaque commune où l'activité de taxi est envisagée.**

A REMPLIR PAR LA COMPAGNIE D'ASSURANCE

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La présente formule, dûment complétée et signée par votre assureur, doit être retournée directement
au
Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI),
Police cantonale du commerce, Rue Caroline 11, 1014 Lausanne

La compagnie d'assurance :

atteste que : **Monsieur/Madame** :

né-e le :

ou **La Société** :

dont le siège est à :

est assuré(e) en qualité : **d'Entreprise de transport de personnes à titre professionnel**

par une assurance responsabilité civile professionnelle avec couverture globale d'un montant minimum
ou supérieur à CHF 5'000'000.- (cinq millions) par an.

La prime est payée et la couverture d'assurance est valable.

Lieu et date Timbre et signature de l'assurance